

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE
CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX
DU PATRIMOINE
Catégorie A

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF

Conditions :

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef, les conservateurs du patrimoine ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

RATIO D'AVANCEMENT

*Ratio délibéré après avis du
Comité technique paritaire*

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE